

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Validation PV séance du 20 décembre 2022
3. Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
4. Vote des subventions aux associations pour 2023
5. Point sur les emplois communaux
6. Autorisation dépenses investissement avant vote du budget : retrait de la délibération n° 2022-D-066 du 20/12/2022 - nouvelle délibération rectifiée
7. Convention clauses sociales "La Fabrique Emploi et Territoires"
7. Point sur le PLU
8. Carte scolaire
9. Appel d'offres service restauration scolaire
10. Questions diverses

Date de convocation : 15/02/2023

Date d'affichage liste des délibérations : 01/03/2023

Le 23 Février à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREAUX, Maire.

Etaients présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire ; Alain REININGER, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT adjoints ; Jean Michel AGEZ, Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Gérard PELLETIER, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Florence CIBICK, Véronique VALET.

Absent excusé : HERVÉ Guillaume

Procurations : ////

Secrétaire de séance Caroline MARCEAU

Sur proposition du Maire et avec accord de l'assemblée :

- il est ajouté les points suivants à l'ordre du jour :
 - demande subvention Fonds vert pour les travaux d'isolation à l'école maternelle
 - convention Fonds façade avec le CD58 et la Fondation du Patrimoine

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20/12/2022

Le procès verbal de la séance précédente est validé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision n° AM-2022-11-21 du 29/11 : avenant n° 1 à la convention de MOEV du 20/12/2016 passée avec le SIEEEN pour les travaux de réhabilitation thermique des écoles. + 3 392 € HT, portant le total des honoraires à 26 009 € HT.
- Décision n° AM-2023-01-19 du 23/01/2023 : nouvelle convention de MOE avec le SIEEEN pour les travaux d'isolation de l'école maternelle. Montant 19 000 € HT.
- Décision n° AM-2023-02-04B : renouvellement de la ligne de trésorerie Caisse Epargne pour 400 000 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2023-D-001

Le Maire donne la parole à Caroline MARCEAU, adjointe à la VIE ASSOCIATIVE, qui donne à l'assemblée lecture détaillée des montants de subventions proposés aux associations par la commission VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES SPORTIVES. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (deux élus membres d'associations s'abstiennent), vote les subventions annuelles de fonctionnement aux associations selon les montants détaillés ci-dessous, pour un total de 18 710 €, montant en légère hausse par rapport aux années précédentes.

AMICALE POMPIERS	2 000.00	FOOT	1 500.00
BANDANAS DANCE COUNTRY	200.00	<i>Subv. Except°.</i>	500.00
<i>Subv. Except°.</i>	200.00	GENERATION MOUVEMENT	200.00
BASKET	0.00	HAND TRUCK	0.00
CAEV	1 100.00	JUDO	700.00
CERCIAIACUM	500.00	LA RECRE DES ECOLIERS	400.00
CERCLE d'AMITIÉS VALLENDAR	600.00	LES BANDITOS	3 000.00
COMITE DES FETES	0.00	LES RESCAPES	150.00
COOPE ECOLE MATERNELLE	800.00	PECHE "LA CARPE"	800.00
COOPE ECOLE PRIMAIRE	1 600.00	PETANQUE	450.00
CYCLOS	700.00	PREVENTION ROUTIERE	50.00
FNACA	350.00	TENNIS	260.00
DIVERS / IMPREVUS	2 000.00	TOTAL	18 710.00

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Délibération n° 2023-D-002

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet pour un emploi permanent à temps non complet.
-

Le Maire explique que, compte tenu du départ prochain à la retraite de la secrétaire générale, exerçant à temps complet sur le grade d'ATTACHÉ, catégorie A, il convient de prévoir son remplacement.

Dans ce cadre, l'emploi d'attaché est déclaré vacant et, afin d'élargir les possibilités de candidatures, il propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, catégorie A, à temps complet ainsi qu'un emploi permanent de Rédacteur, catégorie B, à temps complet. Lorsque le recrutement sera effectué, les emplois non pourvus seront alors supprimés.

L'emploi à pourvoir sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'ATTACHÉ (catégorie A) ou de SECRETAIRE DE MAIRIE (catégorie A) ou de REDACTEUR (catégorie B).

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De la création des postes suivants :
 - 1 Secrétaire de Mairie - catégorie A - temps complet
 - 1 Rédacteur - catégorie B - temps complet
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Délibération n° 2023-D-003

Le maire rappelle au conseil sa délibération n° 2022-D-066 du 20/12/2022 lui donnant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Il fait savoir à l'assemblée que cette délibération a été refusée par le contrôle de légalité. En effet, les crédits à hauteur de 25% n'ayant pas été affectés sur tous les articles, le total par compte ne correspond pas à 25% du total des crédits prévus.

De plus, les crédits ouverts à prendre en compte sont compris avec les décisions modificatives mais ne doivent pas intégrer les restes à réaliser. Or, dans le cadre des rectifications budgétaires à la suite du rapport de la Chambre des comptes, les prévisions budgétaires et les restes à réaliser ont été modifiés dans la même décision modificative.

Il convient donc de retirer la délibération en cause.

Compte tenu de la proximité du vote du budget 2023, le maire propose au conseil de faire application de cette autorisation à hauteur de 25 000 € seulement au Chapitre 21, afin d'engager les travaux du pôle de loisirs.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **25 000,00 €**, somme inférieure au maximum autorisé correspondant au quart des crédits ouverts en 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CREDITS VOTES (BP - RAR + DM) 2022		Maxi 25 %	Montant voté
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 496,00	31 124.00	25 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retirer la délibération n° 2022-D-066 du 20/12/2022
- d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses aux comptes et dans les limites indiquées ci- dessus.

CONVENTION CLAUSES SOCIALES - MARCHE DE TRAVAUX POLE DE LOISIRS

Délibération n° 2023-D-004

La clause sociale est un outil juridique mobilisable dans la commande publique. Elle consiste en la possibilité pour un donneur d'ordre, maître d'ouvrage, de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion. Lorsqu'un marché public comporte une clause sociale d'insertion, les entreprises répondant à l'appel d'offre ont l'obligation de faire appel à des personnes en insertion professionnelle. C'est le cas du marché concernant les travaux d'aménagement du pôle de loisirs : la clause sociale, étant une des conditions d'attribution des aides départementales, a été prévue pour le lot n° 1 (VRD - Plantations à hauteur de 70 heures.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main-d'oeuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette clause d'insertion, la collectivité souhaite faire appel au service du guichet dédié aux clauses sociales porté par la Fabrique Emploi et Territoires.

L'établissement de cet accompagnement prend la forme d'une convention de partenariat entre la Commune de CERCY LA TOUR et la Fabrique Emploi et Territoires, avec une contrepartie financière de 669 € TTC. Dans le cadre de ce conventionnement, la Fabrique Emploi et Territoires assure la gestion de la clause sociale, pour le compte de notre commune en étant l'interlocuteur unique en direction de l'ensemble des acteurs (entreprises, partenaires de l'emploi et de l'insertion, personnes éloignées de l'emploi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-dessus exposés,
- autorise le maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

POINT SUR LE PLU

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du 3 janvier au 2 février 2023. Alain REININGER, 1er adjoint, en charge notamment de l'urbanisme, fait part des conclusions du commissaire-enquêteur qui a rendu un avis favorable. Il précise qu'au cours de cette enquête 4 personnes ont formulé 3 observations et 2 courriels. Le rapport sera soumis à l'avis du Conseil Communautaire d'Avril et devrait être applicable fin juin.

CARTE SCOLAIRE PROCHAINE RENTREE

Le Maire fait le point sur les actions mises en place suite à l'annonce de fermeture d'une classe élémentaire à la prochaine rentrée.

APPEL D'OFFRES SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Suite au départ à la retraite courant 2023 de deux agents du service de restauration scolaire, la collectivité a engagé une réflexion sur le mode de gestion à venir de ce service. Après étude, il s'avère qu'une délégation partielle de ce service serait moins coûteuse que l'embauche de nouveaux agents. L'idée est de confier à un prestataire la gestion sur place de la restauration, qui comprendrait :

- la gestion des menus et des commandes alimentaires,
- la préparation des repas sur site par leur cuisinier, assisté de l'agent communal restant en place,
- le nettoyage et l'entretien quotidien du matériel et des locaux de la cuisine.

La commune conserve la responsabilité de la garde et de la surveillance des enfants, elle organise leur installation pour la prise des repas ainsi que la distribution des repas sur table pour les maternelles.

La consultation pour un marché de prestations de service sera publiée courant mars ; le cahier des charges est en cours d'élaboration.

FONDS FACADE

Délibération n° 2023-D-005

Dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain et en partenariat avec le Conseil Départemental de la Nièvre, ce programme de soutien à la réhabilitation du parc privé de logements dans le centre-ancien, visant à valoriser le patrimoine traditionnel, a été travaillé en 2022, pour être opérationnel au 01/01/2023. Un projet de règlement a été établi en juin dernier, alors qu'une convention entre la commune et le département était en cours d'élaboration. Depuis, la Fondation du Patrimoine a décidé de s'engager dans le partenariat et le Maire soumet au conseil le nouveau projet de convention définissant les engagements des partenaires et, notamment, les montants et affectations des aides financières :

- le montant global de la subvention est de 25 000 € sur le budget 2023-2026, répartis par moitié entre la commune et le conseil départemental, soit une enveloppe annuelle de 6 250 €/an ; la moitié de cette somme sera allouée à la Fondation du Patrimoine qui subventionnera les immeubles éligibles à leur label, en plus d'une aide spécifique de 2% du coût ht des travaux et d'avantages fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de VALIDER le principe de mise en œuvre du plan façade pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026
- de VALIDER le principe d'accompagnement financier de la commune de CERCY LA TOUR tel que défini dans la présente convention.
- de REVISER le règlement d'application
- d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document pour la mise en œuvre de ce dispositif.

FONDS VERTS

Délibération n° 2023-D-006

Le Maire rappelle au conseil les différentes péripéties intervenues dans le déroulement des opérations relatives au programme de réhabilitation thermiques des écoles, ayant conduit à un découpage en plusieurs tranches et à un important décalage des travaux dans le temps, avec pour conséquence, une hausse considérable des coûts pouvant remettre en question l'achèvement de ce projet.

En effet, le programme initialement prévu sur 3 ans s'est déroulé sur 6 ; le coût estimatif est passé de 583 027 € ht à 821 904 € ht soit une hausse de 40% et malgré la DETR complémentaire, une diminution du taux d'aides de 15%.

Ce projet arrive en phase finale avec la programmation pour 2023 des travaux d'isolation extérieure du bâtiment de l'école maternelle. Une nouvelle convention de maîtrise d'œuvre avec le SIEEEN a été établie en janvier 2023 pour un montant de 19 000 € HT ; le descriptif initial des travaux datant de 2021 a également été réactualisé en janvier 2023 et l'estimation des travaux se monte à 288 000 €.

La commune étant concernée par un endettement élevé et inscrite au réseau d'alerte n'est pas en mesure d'assumer une nouvelle charge d'emprunt ; elle ne peut pas non plus renoncer à terminer ce projet par rapport aux performances énergétiques liées aux subventions obtenues qu'il faudrait alors rembourser.

C'est pourquoi le maire propose au conseil de solliciter de nouveaux financements dans le cadre du Fonds vert mis en place fin 2022 pour aider les collectivités dans l'accélération de leur transition écologique. Le plan de financement s'établirait ainsi :

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX		FINANCEMENT DE L'OPERATION		
Travaux isolation	288 000.00	Appel à projets SIEEEN	50 000.00	16.00%
Honoraires et frais MOE	19 000.00	DETR 2018-2021 40%	122 800.00	40.00%
	-	FONDS VERT	72 800.00	23.70%
		AUTOFINANCEMENT	61 400.00	20,30%
TOTAL HT	307 000.00	TOTAL HT	307 000.00	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'APPROUVER le plan de financement présenté
- de SOLLICITER une subvention à hauteur de 72 800 € au titre du Fonds Vert
- d'AUTORISER le maire et/ou le premier adjoint à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Le Maire rappelle que la signature de l'ORT entre les 4 communes Petites Villes de Demain, suivie de la plantation des arbres offerts par le conseil départemental, aura lieu le 24 février.
- Julien DENOUEL fait part de la reconduction, dès le 16 mai, de l'enseignement scolaire de la natation dans notre piscine pour les écoles maternelle et primaire ainsi que la mise à disposition de créneaux pour des activités sportives des collégiens. Il informe également de l'ouverture du camping et de la Guinguette le 1er avril.
- Odile GUILLODAT s'assure de la présence des membres élus du conseil à la commission de révision des listes électorales prévue le 3 mars, de façon à savoir si le quorum sera bien atteint.
- Sandrine GUINOT informe qu'elle organise une réunion de la commission VIE MUNICIPALE le 28 février.
- Marie-Claire GONIN demande s'il est envisageable de modifier les horaires d'ouverture de la déchèterie en prévoyant un créneau certains après midi.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20h50.